

Décision du 15 avril 2021

Octroi du statut d'État observateur au Royaume-Uni

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (« CESNI »),

vu la demande écrite présentée par le Royaume-Uni et adressée au Secrétariat en date du 23 mars 2021,

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 2 alinéa 3 lettre b) relatif à la composition du CESNI et son article 9 alinéa 3 relatif aux prises de décision du CESNI,

vu les Règles internes du CESNI relatives au statut d'État observateur, en particulier leur article 1^{er} sur l'octroi du statut,

constatant que le Royaume-Uni s'est engagé à respecter les modalités prévues à l'article 2 des Règles internes relatif aux conditions de collaboration avec les États observateurs,

tenant compte de l'intérêt du Royaume-Uni pour la navigation intérieure et de sa volonté de contribuer à son développement,

souhaite, au vu notamment de sa participation active aux travaux du CESNI avant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, inviter le Royaume-Uni à participer à ses travaux, et par conséquent

décide d'octroyer le statut d'État observateur au Royaume-Uni.